



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022-875
DU 27 OCTOBRE 2022

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT QUAI BEATRIX DE GÂVRE ET RUE MAGENTA (TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu notre arrêté n°TEQ-2022-867 en date du 21 octobre 2022,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise en date du 20 octobre 2022,

Considérant que l'exécution de travaux de réfection de voirie quai Béatrix de Gâvre nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement rue Magenta et quai Béatrix de Gâvre,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

L'arrêté n°TEQ-2022-867 en date du 21 octobre 2022 est abrogé et remplacé comme suit :

Du MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022 au VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022, la circulation des véhicules est interdite rue Magenta, entre la rue Solférino et le quai Béatrix de Gâvre, sauf l'accès aux riverains et services de secours.

Article 2

Des déviations sont mises en place comme suit :

- pour les véhicules venant du centre-ville :
par la rue François Pyrard, la rue de Chevrus, la place du lieutenant, la rue de Loré, la rue Eugène Jamin, la rue de Bootz et la rue Magenta,
- pour les véhicules venant du quai de Bootz :
par la rue de la filature, la rue Georgette Guesdon, la rue Solférino et la rue Magenta,
- pour les véhicules venant des rues de Bootz et du Dôme :
par la rue Magenta et la rue Solférino.

Article 3

Une pré-signalisation "rue barrée à 200 mètres" est mise en place rue Magenta au carrefour avec la rue Solférino.

Article 4

Du MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022 au VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022, la circulation des véhicules s'effectue quai Béatrix de Gâvre, entre la rue Crossardière et l'allée Guinebretière, par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par feux tricolores provisoires avec minuterie.

Article 5

Les feux tricolores en place carrefour quai Béatrix de Gâvre/rue Magenta sont masqués par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation, de pré signalisation, de feux tricolores avec minuterie et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par le service des Eaux et sous sa responsabilité.

Article 8

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 9

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 10

Le service des Eaux de Laval Agglomération est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 11

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 12

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 13

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,



Philippe Doudard

Affiché le : 27 OCT. 2022

Exécutoire le : 27 OCT. 2022